

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2008

CP 08/02-28

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE
ETUDES ECONOMIQUES D'ANALYSE ET DE FAISABILITE
INDUSTRIELLE**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet
Département de Tarn-et-Garonne	A.D.E. 82	Etude de faisabilité d'une zone à vocation logistique sur le département de Tarn- et-Garonne

Par délibérations en date des 22, 23 janvier et 14 octobre 1987, 20 juin 1988, 9 mars et 19 décembre 1989, 18 juin 1990, 15 janvier et 18 juin 1991, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental d'Intervention Economique et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives à la réalisation d'études économiques de faisabilité industrielle sont définies aux articles 83 à 85 de l'arrêté précité.

Ces articles stipulent que le Conseil Général peut apporter une aide financière aux personnes morales de droit public qui engagent la réalisation d'études économiques prospectives ou analytiques de portée générale ou liées à la faisabilité de projets particuliers.

**COMPLEMENT A L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE ZONE A VOCATION
LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE TARN-ET-
GARONNE**

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, dans sa séance du 11 avril 2005, a souhaité confier à l'A.D.E. 82 le pilotage d'une étude portant sur la réalisation d'une zone d'activités départementale à vocation logistique.

Dans cette optique nous avons décidé d'accorder à l'A.D.E. 82 une subvention de 55 000 euros pour conduire cette réflexion en partenariat avec un cabinet d'étude spécialisé.

Il s'agissait d'exploiter au mieux la situation du département au confluent de plusieurs axes autoroutiers et ferrés à proximité de l'agglomération toulousaine dans une perspective d'accueil d'activités logistiques. Cette étude poursuivait un double objectif :

- 1) évaluer l'opportunité de réaliser le projet avec une analyse de l'existant, en particulier en terme d'attractivité du territoire,
- 2) étude foncière, réglementaire et technique des sites présentés avec une analyse des atouts et des faiblesses de chaque site, et une évaluation des nuisances pour les riverains.

Au terme des procédures de mise en concurrence, il a été décidé de confier au cabinet « Opéra Sol et Cité » la partie technique de cette étude pour un montant de 65 780 euros TTC.

Compte tenu que les 4 phases de cette étude initialement prévue sont aujourd'hui terminées, il convient de régulariser l'enveloppe financière que nous avons accordée à l'A.D.E. 82 en la portant à 65 780 €TTC au lieu des 55 000 euros initialement prévus.

Je vous rappelle que ce sont les résultats de cette étude qui ont permis de définir la localisation géographique exacte de notre future zone d'activités départementale à vocation logistique.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi d'une subvention complémentaire de 10 780 € à l'Agence de Développement Economique afin de solder cette opération.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 6171, sous-fonction 91.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 11 avril 2005 confiant à l'A.D.E. 82 le pilotage d'une étude portant sur la réalisation d'une zone d'activités départementale à vocation logistique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention complémentaire de 10 780 € à l'ADE 82 afin de solder l'opération susvisée, la partie technique confiée au cabinet « Opéra Sol et Cité » s'élevant à 65 780 €TTC au lieu des 55 000 €initialement prévus ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6171, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,